Nations Unies
Maintien de la paix

FEMMES ET PAIX ET SÉCURITÉ

L'égalité femmes-hommes dans les opérations de maintien de la paix

> « L'équation est simple : lorsque les femmes participent véritablement à la prévention des conflits et au maintien de la paix, nos missions sont plus efficaces et plus efficientes. »

Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

À PROPOS DU DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX (DPO)

Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies aident les pays déchirés par un conflit à instaurer les conditions d'une paix durable. Elles se composent de civils, de personnel de police et de contingents militaires.

Nos missions se déroulent dans certaines des zones les plus difficiles et dangereuses de la planète et nous intervenons là où nul ne peut ou ne veut se rendre. Nous déployons notre personnel de manière à répondre à des besoins précis sur le terrain et nous nous adaptons aux nouvelles menaces et difficultés pour protéger toujours plus de personnes. Notre personnel de maintien de la paix s'emploie à protéger les populations civiles, à prévenir les conflits, à réduire les violences et à renforcer la sécurité sur le terrain, là où le besoin se fait le plus sentir.

UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX SE COMPOSE DE PERSONNEL MILITAIRE, DE PERSONNEL DE POLICE ET DE PERSONNEL CIVIL : TOUTES ET TOUS ŒUVRENT POUR GARANTIR LA PRIMAUTÉ DES POLITIQUES ET APPORTER UN APPUI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE POLITIQUE ET CONTRIBUENT DÈS LE DÉPART À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX.

Le Conseil de sécurité a également chargé le DPO de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Conformément aux politiques, aux orientations et aux cadres de coordination convenus, les missions de maintien de la paix présentes dans les pays coordonnent de près les activités des différents acteurs et gèrent la planification et la programmation conjointes des activités avec les partenaires concernés de l'ONU, dans des domaines de priorité communs.

FEMMES ET PAIX ET SÉCURITÉ : QUELS ENJEUX ?

Il est indéniable que les conflits violents touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles et accentuent les inégalités de genre et la discrimination. Les femmes contribuent activement à l'instauration de la paix et participent aux conflits armés : ce sont des intervenantes essentielles et des agentes de changement en faveur de la paix. Or, leur rôle est largement sous-estimé. Depuis 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté neuf résolutions pour faire ressortir le lien qui existe entre le rôle et le vécu des femmes en période de conflit et ce qu'elles font en faveur de la paix et de la sécurité, et pour mettre en avant les objectifs et les mandats de l'ONU concernant l'égalité des genres, la non-discrimination et le respect des droits des femmes.

Dans sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a pris la mesure, pour la première fois, de l'incidence disproportionnée et singulière que les conflits armés ont sur les femmes et les filles. Il a reconnu à sa juste valeur la contribution apportée par les femmes et les filles à la prévention des conflits, au maintien de la paix, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et souligné l'importance de leur participation pleine, égale et active à l'instauration de la paix et de la sécurité.

OÙ SE TROUVE LE PERSONNEL DE MAINTIEN DE LA PAIX ?

MINURSO, Sahara occidental
MINUSCA, République centrafricaine
MINUSMA, Mali
MONUSCO, République démocratique du Congo
MINUAD, Darfour
FNUOD, Golan
UNFICYP, Chypre
FINUL, Liban
FISNUA, Abyei
MINUK, Kosovo
MINUSS, Soudan du Sud
UNMOGIP, Inde et Pakistan
ONUST, Moyen-Orient

14 missions en cours

5 continents

9 missions directement chargées de protéger les civils, notamment les femmes et les filles

95% du personnel déployé dans le cadre d'une mission investie d'un mandat de protection des civils

88,268 membres du personnel en tenue (**74,740** membres des contingents, **10,283** membres de la police, **1,987** observatrices et observateurs militaires et **1,987** officières et officiers d'état-major)

12,932 membres du personnel civil*

(*En février 2019)

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

- **Résolution 1325 (2000)** sur les femmes et la paix et la sécurité
- **Résolution 1820 (2008)** sur la violence sexuelle
- **Résolution 1888 (2009)** sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle
- **Résolution 1889 (2009)** sur le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix
- **Résolution 1960 (2010),** qui préconise derechef l'élimination de la violence sexuelle
- **Résolution 2106 (2013)** qui invite les États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent
- **Résolution 2122 (2013)** qui évoque une « approche intégrée » en vue de l'instauration d'une paix durable
- **Résolution 2242 (2015)** sur les stratégies et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité
- **Résolution 2467 (2019)** renforcement du soutien aux survivants et à la société civile

COMMENT LE PROGRAMME POUR LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ EST-IL MIS EN OEUVRE ?

PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS DE GENRE DANS LES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX. La prise en compte des questions de genre suppose d'évaluer les incidences différenciées sur les femmes et les hommes qu'a toute action envisagée, notamment sur le plan de la législation, des politiques ou des programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une démarche visant à prendre pleinement en considération les préoccupations et le vécu des femmes aussi bien que les préoccupations et le vécu des hommes dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de sorte que ceux-ci bénéficient de la même manière aux femmes et aux hommes et que l'inégalité ne se perpétue pas. Le but est d'atteindre l'égalité des genres. Chaque composante d'une mission de maintien de la paix doit tenir compte des questions de genre dans toutes ses fonctions et tâches, depuis le déploiement jusqu'au retrait de la mission.

PARITÉ FEMMES-HOMMES. Parvenir à l'équilibre femmes-hommes dans les effectifs fait partie des valeurs fondamentales du DPO, ce qui devient un modèle pour les communautés où il intervient. Cet équilibre est également un facteur d'efficience et de productivité. Par exemple, le personnel féminin contribue à la réussite globale d'une mission en en améliorant l'efficacité et l'image et en la rendant plus accessible et plus crédible aux yeux de la population touchée, notamment des femmes, qui abordent plus facilement le personnel féminin.

PRINCIPES DIRECTEURS. Inclusion, non-discrimination, parité femmes-hommes et efficience.

OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX : QUEL MANDAT CONCERNANT LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ ?

Au sein du système des Nations Unies, le personnel de maintien de la paix est le principal acteur de l'exécution des mandats concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le DPO est concerné par trois des quatre piliers nécessaires à l'exécution des objectifs de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, à savoir la participation, la prévention et la protection.

PARTICIPATION. Le DPO favorise la présence de femmes dans toutes les fonctions et composantes des opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment d'encourager les femmes à être candidates et électrices dans les processus politiques, à participer aux structures nationales de gouvernance et de sécurité, à devenir observatrices dans le cadre des accords de cessez-le-feu et de la gestion des conflits, et à être actrices et négociatrices des processus de prévention et de paix.

PRÉVENTION. Le DPO effectue une analyse des questions de genre en exploitant des informations sur les femmes, et recueillies auprès d'elles, qui portent sur leurs priorités, sur les normes et les rôles de genre, ainsi que sur leurs vulnérabilités et les risques de violence auxquels elles sont exposées. Il tient également compte de l'incidence différenciée que les hostilités ont sur les femmes et les filles, ainsi que des causes profondes des conflits liées au genre. Cette analyse éclaire l'ensemble des activités, des cadres et des orientations de prévention en faveur d'une paix durable.

PROTECTION: Le DPO intensifie l'action qu'il mène en faveur de la protection des droits des femmes et des filles, laquelle passe par le signalement des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, la poursuite des auteurs et l'incorporation dans le droit interne des dispositions régionales et internationales. La protection des femmes et des filles est l'un des principes fondamentaux de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Dans ses résolutions 1820, 1888, 1960, 2106 et 2467 le Conseil a également insisté sur cette question.

Lors de conflits, les femmes continuent d'être perçues comme des « victimes vulnérables », en dépit des preuves irréfutables du rôle crucial qu'elles jouent en faveur de la paix et de la sécurité. En veillant à ce que les questions de genre soient prises en considération dans les missions de maintien de la paix, le DPO continue de concrétiser la promesse formulée dans la résolution 1325 (2000).

AGIR DANS LE CADRE DU MAINTIEN DE LA PAIX. Le DPO est résolu à appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que les priorités qui l'accompagnent, en prenant les mesures suivantes :

- fournir des conseils et des orientations stratégiques pour garantir la participation pleine, égale et effective des femmes aux processus politiques et à toutes les étapes des processus de paix ;
- prendre systématiquement en considération les questions de genre à toutes les étapes de l'analyse, de la planification, de la mise en oeuvre et de l'établissement de rapports, ainsi que dans toutes les institutions locales, nationales et régionales chargées d'instaurer la paix et la sécurité ;
- consolider les partenariats effectifs avec les organisations de la société civile féminines et les aider à mener à bien des initiatives ciblées ;
- faire en sorte qu'il y ait davantage de femmes membres du personnel civil ou le personnel en tenue des opérations de maintien de la paix, à tous les niveaux et aux postes à responsabilité.

MANDAT DU DPO ET AVANTAGE COMPARATIF CONCERNANT LES FEMMES ET LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fortes de leur légitimité et de leur expérience, les missions de maintien de la paix sont bien placées pour promouvoir les aspects des résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité, et ce, grâce à leur mandat mais aussi grâce à leur vaste présence sur le terrain, à une expérience de plus de 70 ans et aux contacts que leurs hauts responsables entretiennent avec les gouvernements nationaux. Le DPO se restructure sans cesse pour s'adapter à l'évolution de la nature et de la portée des opérations de maintien de la paix.

L'amélioration des dispositifs institutionnels a notamment donné lieu au recrutement, dans les composantes civiles, de conseillers et conseillères pour la protection des femmes et de conseillers et conseillères pour les questions de genre, qui sont également présents dans les composantes militaires. Les efforts visant à accroître le nombre de femmes dans les contingents et la police, ainsi que l'engagement politique et les activités de plaidoyer des hauts responsables de l'ONU aux plus hauts niveaux, tant sur le terrain qu'au Conseil de sécurité, permettent de faire avancer considérablement le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Les groupes de la problématique femmes-hommes et les spécialistes de la problématique femmes-hommes permettent aux missions d'être plus efficaces dans l'exécution de leur mandat. Les conseillers principaux et conseillères principales pour les questions de genre qui sont affectés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général proposent des conseils stratégiques aux dirigeants des missions sur la prise en compte des questions de genre dans leurs activités, fournissent des orientations techniques sur le programme et coordonnent les cours de formation sur les questions de genre et les questions concernant les femmes et la paix et la sécurité.

La nature transversale des opérations de maintien de la paix favorise la recherche de consensus. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité représente pour le DPO un cadre unique lui permettant de forger des partenariats solides avec divers acteurs, dont des organisations de femmes, des gouvernements hôtes, des organismes régionaux et d'autres entités des Nations Unies, de manière à créer des synergies et à multiplier les activités de plaidoyer en faveur de l'égalité des genres, de l'avancement des femmes et des droits des femmes.

Groupe de la problématique femmes-hommes du Département des opérations de paix
Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,
405 East 42nd Street, New York, NY 10017
Courriel : dpo-ousg-gu@un.org
Site Web : https://peacekeeping.un.org/fr/promoting-women-peace-and-security